

Communiqué de presse

Lille, le 9 décembre 2021



Inondations

L'Urssaf Nord - Pas-de-Calais met en place un dispositif d'aide d'urgence

Afin d'accompagner les indépendants et employeurs impactés par les inondations qui ont touché certaines communes du Nord et du Pas-de-Calais, l'Urssaf et le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) déclenchent le plan "catastrophes et intempéries".

Une aide d'urgence pour les indépendants

Les indépendants ayant subi des dommages matériels peuvent solliciter une aide financière exceptionnelle du CPSTI : le fonds catastrophes et intempéries (FCI).

Le montant est plafonné à un montant maximal de 2 000 €. Pour une prise en charge rapide, ils sont invités à remplir en ligne le formulaire de demande sur <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/>

À partir de la réception du formulaire, l'étude de la demande sera réalisée par l'Urssaf dans un délai de cinq jours.

Sont éligible au FCI :

- les indépendants actifs (artisans, commerçants et professions libérales), exceptés les praticiens et auxiliaires médicaux et les retraités actifs (ces derniers doivent s'adresser à l'Assurance retraite) ;
- Les autoentrepreneurs actifs, à condition que l'activité exercée sous le régime de l'autoentreprise constitue l'activité principale.

Cette aide financière d'urgence peut être versée dans le cadre de l'atteinte des locaux professionnels, des outils de production ou du domicile principal de l'utilisateur. La reconnaissance de catastrophe naturelle n'est pas nécessaire pour bénéficier de l'aide et il n'y a pas de conditions de ressources.

Un accompagnement personnalisé pour les entreprises en difficulté

Les employeurs et indépendants rencontrant des difficultés de paiement sont invités à contacter l'Urssaf ; un conseiller examinera leur situation et proposera une solution d'accompagnement personnalisée.

- **Par courriel** depuis leur compte en ligne, sur urssaf.fr pour les employeurs et artisans-commerçants, autoentrepreneurs.urssaf.fr pour les autoentrepreneurs
- **Par téléphone** au 39 57 (employeurs) ou 36 98 (indépendants et autoentrepreneurs)

CONTACT PRESSE

Jean-Yves Piquet, Coordonnateur Projets - Responsable Communication & Innovation
jean-yves.piquet@urssaf.fr

Tél. 03 21 60 17 08 - 06 25 57 27 14